



Si vous avez des problèmes pendant votre séjour au Japon, il vous est conseillé de contacter les organisations ci-dessous du lieu de votre domicile. Diverses consultations sont mises à votre disposition. Il est préférable de vous rendre à ces consultations avec un Japonais ou une personne parlant bien le japonais.

1 Consultations sur les lois et les systèmes sociaux (la mairie)

Si vous avez besoin de renseignements sur les questions juridiques ou institutionnelles, demandez des conseils aux départements respectifs installés dans les bureaux administratifs de votre municipalité et présentés dans chaque section de cette brochure. Si vous ne parlez pas très bien japonais, allez avec quelqu'un qui parle japonais. Quelques bureaux administratifs ont des services d'interprétariat. Il est conseillé de vérifier si ces services existent dans votre municipalité et de consulter les jours et horaires de ces services.